

Division du soutien aux commissions et suivi
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : (514) 872-3770
Télécopieur : (514) 872-9964
www.ville.montreal.qc.ca/commissions
commissions@ville.montreal.qc.ca

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR L'ENVIRONNEMENT, LE TRANSPORT ET LES INFRASTRUCTURES

PROJET DE DÉSINFECTION DES EAUX USÉES À LA STATION D'ÉPURATION DE MONTRÉAL

RECOMMANDATIONS

Les recommandations ont été adoptées à l'unanimité des membres présents à l'assemblée publique du 23 avril 2008

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR L'ENVIRONNEMENT, LE TRANSPORT ET LES INFRASTRUCTURES

REMERCIE les citoyens et les organismes du milieu qui lui ont fait part de leurs commentaires, suggestions et recommandations;

REMERCIE le responsable des infrastructures et de la voirie, et membre du comité exécutif, M. Sammy Forcillo;

REMERCIE les gestionnaires et les conseillers techniques qui ont participé au processus de consultation pour la qualité de leurs interventions au cours des assemblées publiques et des séances de travail;

ET FAIT LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES au conseil d'agglomération au terme de ses travaux et après analyse des mémoires reçus:

ATTENDU que, dans le suivi des engagements du Sommet de Montréal de 2002, la qualité de l'eau et la gestion responsable de cette ressource représentent pour la population montréalaise un enjeu fondamental en matière d'environnement,

ATTENDU que le procédé de désinfection qui était prévu dès la conception de la Station d'épuration des eaux usées de Montréal, n'a pu être mis en service en raison du moratoire sur l'utilisation du chlore imposé par le gouvernement du Québec dans les années 1980,

ATTENDU que les recommandations du rapport du Comité tripartite d'experts qui regroupe des représentants de la Direction de l'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et du ministère des Affaires municipales et des régions (MAMR), favorisent la technologie de l'ozonation comme procédé de désinfection capable de rencontrer les objectifs gouvernementaux en matière de rejets,

Considérant que la Station d'épuration de Montréal traite plus de 45 % des eaux usées au Québec,

Considérant que la désinfection à l'ozonation aura un effet bénéfique sur les usagers en aval du territoire montréalais,

Considérant l'accueil favorable qu'a reçu le choix de la technologie à l'ozonation dans le milieu environnemental, le monde municipal et auprès du grand public en général,

Considérant que le mode de désinfection à l'ozone est le mieux adapté aux caractéristiques des eaux à désinfecter de la Ville de Montréal et que ce celui-ci s'est avéré le plus performant lors des essais pilotes sur les paramètres viraux et sur les substances émergentes,

Considérant que les coûts d'exploitation des deux modes de désinfection étudiés s'équivalent, que les coûts d'immobilisation sont similaires, et que le procédé à l'ozonation affiche un spectre de traitement supérieur,

Considérant que les recommandations du Comité tripartite sont basées sur des années de recherches et d'expérimentations, menées par plusieurs équipes de chercheurs réputés,

Considérant que le mode de désinfection à l'ozone représente une solution prometteuse compte tenu du spectre de traitement potentiellement beaucoup plus large que celui des systèmes de désinfection à l'ultraviolet,

Considérant qu'outre les bénéfices microbiologiques accrus (virus), le mode de désinfection à l'ozonation a obtenu des gains importants au niveau de la destruction des substances dites émergentes ainsi qu'au niveau de l'écotoxicologie,

La commission recommande :

Recommandation 1

Que le Conseil d'agglomération entérine le choix de la Direction de l'épuration des eaux usées visant l'ozonation comme mode de désinfection, tel qu'il a été recommandé par le Comité tripartite.

Recommandation 2

Que la Direction de l'épuration des eaux usées élabore un plan d'action visant la mise en place de l'équipement le plus performant. Ce plan devra comprendre les étapes suivantes :

- 1. La mise en place d'un Comité d'experts pour établir les paramètres de validation de performance des systèmes d'ozonation;**
- 2. La mise en place d'un groupe de projet;**
- 3. La réalisation des études technico-économiques complémentaires portant sur :**
 - l'aménagement des installations de production et d'approvisionnement d'oxygène**
 - l'aménagement des installations de production et d'injection d'ozone**
 - les systèmes d'alimentation en eau de refroidissement des générateurs d'ozone**
 - l'impact de la sursaturation en oxygène dans les émissaires**
 - l'aménagement du bâtiment électrique**
- 4. La conception du système incluant les essais de rendement complémentaires et la préparation des plans et devis préliminaires;**
- 5. Le dépôt des plans et devis, l'ingénierie des valeurs par un comité technique similaire au Comité tripartite, la préparation des plans et devis et des estimations budgétaires définitives;**
- 6. La publication d'appels d'offres et l'analyse des soumissions;**
- 7. La construction et la mise en service.**

Recommandation 3

Que, dans un souci de répondre aux exigences en matière de santé et de sécurité et, dans une optique de développement durable, la Direction de l'épuration des eaux usées réalise les études de faisabilité portant sur la production d'oxygène sur les terrains mêmes de la Station d'épuration des eaux usées de Montréal.

Recommandation 4

Que la Direction de l'épuration des eaux usées poursuive le processus visant la mise en place de l'équipement le plus performant et ce, préalablement au financement provenant des gouvernements supérieurs.

Recommandation 5

Que la Direction de l'épuration des eaux usées finalise les démarches nécessaires pour que les coûts associés au projet de désinfection soient financés à un minimum de 85 %.

Recommandation 6

Que la Direction de l'épuration des eaux usées élabore et renouvelle ses protocoles de recherche avec ses partenaires scientifiques tels qu'Environnement Canada, l'Institut national de la recherche scientifique (INRS), l'École de technologie supérieure (ETS) et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

Recommandation 7

Que la Direction de l'épuration des eaux usées fournisse à la Commission du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures un bilan annuel des réalisations et de l'état d'avancement du projet.